

Section Inspection

**ATTESTATION D'ACCREDITATION**  
**ACCREDITATION CERTIFICATE**

**N°3-047 rév. 11**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :  
*The French Committee for Accreditation certifies that :*

**QUALICONSULT**  
**1 bis rue du Petit Clamart**  
**Bâtiment E**  
**78941 VELIZY Cedex**

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/CEI 17020 : mars 2005**

*fulfils the requirements of the standard :*

et aux règles d'application du Cofrac

*and Cofrac rules of application*

en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.

*A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.*

pour les activités de / *for the activities of :*

**ÉLECTROMÉCANIQUE / ELECTROMECHANICS**

**ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT**

**THERMIQUE - FLUIDES / THERMIQUE-FLUIDS**

**SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS / SAFETY OF THE PEOPLE AND THE GOODS**

**ÉLECTRICITÉ / ELECTRICITY**

précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *precisely described in the following technical annex :*

**3-047-1 Rév. 11**

et réalisées par un ou plusieurs des Site(s) listés dans cette annexe technique.

*and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.*

Date de prise d'effet / *Granting date : 01/07/2011*

Date de fin de validité / *Expiry date : 30/09/2012*

Pour le Directeur Général et par délégation  
*On behalf of the General Director*

La Responsable de Section,  
*The Section Manager,*

**Carole TOUSSAINT**

Cette attestation annule et remplace l'attestation N°3-047 Rév. 10. *This certificate cancels and replaces the certificate N°3-047 Rév. 10.*

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 37 rue de Lyon - 75012 Paris

Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21 Siret : 397 879 487 00023

www.cofrac.fr

Section Inspection

**ANNEXE TECHNIQUE****N°3-047-1 Rév. 11**

Organisme d'inspection accrédité :

**QUALICONSULT**  
**1 bis rue du Petit Clamart**  
**Bâtiment E**  
**78941 VELIZY Cedex**

**PORTEE D'ACCREDITATION****N°1 - ÉLECTRICITÉ**

<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspection</b> <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>1.1 - Installations Électriques</b>	
<p><b>1.1.2 - Vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérifications initiales</li> <li>• Vérifications sur mise en demeure</li> </ul>	<p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application</p> <p>Arrêté du 22 décembre 2000 relatif aux conditions et aux modalités d'agrément des personnes ou organismes pour la vérification des installations électriques</p> <p>Arrêté du 10 octobre 2000 fixant la périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques au titre de la protection des travailleurs ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications</p>
<p><b>1.1.3 - Vérifications techniques réglementaire en phase conception/construction et sur mise en demeure des installations électriques au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</b></p>	<p>Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Code du Travail (articles R4215-1 à R4215-3)</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• ERP</li>   <li>• IGH</li> </ul>	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles EL, EC)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>
<p><b>1.1.4 - Vérifications techniques réglementaire en phase exploitation et sur mise en demeure des installations électriques au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ERP</li>   <li>• IGH</li> </ul>	<p>Code du Travail (articles R4215-1 à R4215-3)</p> <p>Décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 et ses arrêtés d'application</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles EL, EC)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>

<b>N°2 - ÉLECTROMÉCANIQUE</b>	
<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspection</b> <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>2.2 - Transports Mécaniques</b>	
<b>2.2.1 - Prestations d'organismes notifiés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle final CE de conformité au titre de l'annexe VI de la directive</li>   <li>• Vérification à l'unité CE de conformité au titre de l'annexe X de la directive</li> </ul>	Directive ascenseur 95/16/CE du 25 juin 1995 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux ascenseurs  Décret n°2000-810 du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs
<b>2.2.3 - Vérifications techniques réglementaires en phase conception/construction et sur mise en demeure des escaliers mécaniques et trottoirs roulants au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ERP</li>   <li>• IGH</li> </ul>	Code du Travail (articles R4214-7) (articles R4214-15 et R4214-16)  Textes et normes rendus applicables par les référentiels  Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18  Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)  Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles AS)  Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)  Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH
<b>2.2.4 - Vérifications techniques réglementaires en phase exploitation et sur mise en demeure des ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ERP</li>   <li>• IGH</li> </ul>	Code du Travail (articles R4214-7) (articles R4214-15 et R4214-16)  Textes et normes rendus applicables par les référentiels  Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18  Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)  Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles AS)  Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)  Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH



<b>6.3 - Installations Gaz</b>	
<b>6.3.1 - Ventilation Mécanique Contrôlée GAZ</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Vérification de la conformité du dispositif de sécurité collective gaz en vue de la remise de l'attestation de conformité</li></ul>	Arrêté du 25 avril 1999 relatif à la vérification et l'entretien des installations collectives de ventilation mécanique contrôlée - gaz Arrêté du 30 mai 1989 relatif à la sécurité collective des installations de ventilation mécanique contrôlée auxquelles sont raccordées des appareils utilisant le combustible ou les hydrocarbures liquéfiés

<b>N°7 - SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS</b>	
<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspection</b> <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>7.1 - Dispositions constructives</b>	
<p><b>7.1.1 - Vérifications techniques réglementaires en phase conception/construction et sur mise en demeure des dispositions constructives au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ERP</li> <li>• IGH</li> </ul>	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (article R111-15 relatif aux garde-corps et fenêtres basses)</p> <p>Code du Travail (articles R4214-5 à R4214-8) (articles R4214-15, R4214-16, R4214-20 et R4214-21)</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles CO, AM, DF, AS)</p> <p>Code du Travail (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p>
<b>7.2 - Moyens de secours</b>	
<p><b>7.2.1 - Vérifications techniques réglementaires en phase conception/construction et sur mise en demeure des moyens de secours au titre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• ERP</li> <li>• IGH</li> </ul>	<p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Programme d'accréditation pour les vérifications réglementaires prévues dans les ERP et les IGH - INS REF 18</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) (dont articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (dont articles MS)</p> <p>Code du Travail (articles R4216-1 à R4216-30)</p> <p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R122-1 à R122-29)</p> <p>Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les IGH</p>

<b>N°12 - ENVIRONNEMENT</b>	
<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspection</b> <i>(réglementaires, normatifs, CdC, ...)</i>
<b>12.4 - Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration</b>	
<p><b>12.4.1 - Contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rubrique 1111</li>   <li>• Rubrique 1158</li>   <li>• Rubrique 1172</li>   <li>• Rubrique 1173</li>   <li>• Rubrique 1331</li>   <li>• Rubrique 1413</li> </ul>	<p>Programme d'accréditation pour le contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration - INS REF 17</p> <p>Code de l'Environnement (articles R512-55 à R512-66 relatifs au contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement)</p> <p>Arrêté du 13 juillet 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1111 relative à l'emploi ou au stockage de substances et préparations très toxiques.</p> <p>Arrêté du 29 octobre 2007 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1158</p> <p>Arrêté du 23 décembre 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1172 relative au stockage et à l'emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement A, très toxiques pour les organismes aquatiques.</p> <p>Arrêté du 23 décembre 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1173 relative au stockage et à l'emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement B, toxiques pour les organismes aquatiques.</p> <p>Arrêté du 06 juillet 2006 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1331</p> <p>Arrêté du 7 janvier 2003 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous les rubriques n°1434 : liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution) et/ou n°1413 (installation de distribution de gaz naturel ou de biogaz) de la nomenclature des installations classées.</p>



- Rubrique 1414  
Arrêté du 30 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1414-3 : Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes);
  
- Rubrique 1434  
Arrêté du 19 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1434 (installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables à l'exception des stations-services visées à la rubrique 1435)  
Décret n°2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement
  
- Rubrique 2220  
Arrêté du 17 juin 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2220 (préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion du sucre, de la fécule, du malt, des huiles et des aliments pour le bétail, mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes).
  
- Rubrique 2510  
Arrêté du 26 décembre 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux exploitations de carrières soumises à déclaration sous la rubrique n°2510 de la nomenclature des installations classées.
  
- Rubrique 2550  
Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2550 (fonderie [fabrication de produits moulés] de plomb et alliages contenant du plomb [au moins 3%]).
  
- Rubrique 2551  
Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2551 (fonderie [fabrication de produits moulés] de métaux et alliages ferreux).
  
- Rubrique 2552  
Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2552 (fonderie [fabrication de produits moulés] de métaux et alliages non ferreux), à l'exception de celles relevant de la rubrique n°2550.
  
- Rubrique 2564  
Arrêté du 21 juin 2004 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2564 relative au nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces (métaux, matières plastiques,...) par des procédés utilisant des liquides organophlogénés ou des solvants organiques.

• Rubrique 2565	Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2565 (Métaux et matières plastiques [traitement des] pour le dégraissage, le décapage, la conversion, le polissage, la métallisation,..., par voie électrolytique, chimique, ou par emploi de liquides halogénés).
• Rubrique 1412	Arrêté du 23 août 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1412 relative au stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés.
• Rubrique 2160	Arrêté du 28 décembre 2007 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2160-1 "Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaires ou tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables"
• Rubrique 2101	Arrêté du 16 mars 2008 modifiant l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement
• Rubrique 2111	Arrêté du 16 mars 2008 modifiant l'arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement
• Rubrique 1311	Arrêté du 29 février 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1311 (Stockage de poudres, explosifs et autres produits explosifs).
• Rubrique 1310	Arrêté du 12 décembre 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1310-2.c - Poudres, explosifs et autres produits explosifs (fabrication, conditionnement, encartouchage, mise en liaison pyrotechnique ou électrique des pièces d'artifice [en dehors des opérations effectuées sur les sites de tir], essais d'engins propulsés, destruction d'objets ou articles sur les lieux de fabrication) autres que les cartouches de chasse de tir.
• Rubrique 1433	Arrêté du 20 avril 2005 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1433 relative aux installations de mélange ou d'emploi de liquides inflammables.
• Rubrique 1136	Arrêté du 19 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°1136 (emploi et stockage d'ammoniac)
• Rubrique 2351	Arrêté du 25 juillet 2001 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2351 "teinture et pigmentation de peaux";

• Rubrique 2415	Arrêté du 17 décembre 2004 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2415 relative aux installations de mises en œuvre de produits de préservation du bois et des matériaux dérivés ;
• Rubrique 2562	Arrêté du 30 juin 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2562 (bains de sels fondus (chauffage et traitements industriels par l'intermédiaire de)) ;
• Rubrique 2950	Arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique no 2950 (traitement et développement de surfaces photosensibles à base argentique);
• Rubrique 2910	Arrêté du 25 juillet 1997 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2910 (Combustion)
• Rubrique 1432	Arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables)
• Rubrique 1510	Arrêté du 23 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
• Rubrique 1138	Arrêté du 17 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1138
• Rubrique 1330	Arrêté du 18 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1330
• Rubrique 2345	Arrêté du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements
• Rubrique 2570	Arrêté du 7 juillet 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°2570 ;
• Rubrique 2940	Arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 2 mai 2002 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2940 Utilisation (application, cuisson, séchage) de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc., sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile), à l'exclusion des activités couvertes par d'autres rubriques dont les rubriques 1521, 2445, 2450 ;
• Rubrique 2930	Arrêté du 24 septembre 2009 modifiant l'arrêté du 4 juin 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2930 relative aux ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie
• Rubrique 2781	Arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n°2781-1
• Rubrique 1435	Arrêté du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n°1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

## Section Inspection

<b>Liste de(s) Site(s) concerné(s) par l'accréditation octroyée</b>
---

<b>SITE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>TELEPHONE</b>	<b>TELECOPIE</b>
QUALICONSULT	1 bis rue du Petit Clamart Bâtiment E 78941 VELIZY Cedex	01 40 83 75 75	01 46 30 39 62
Agence d'Aix en Provence	Les Bureaux de l'Arche 580 avenue Mozart 13100 AIX EN PROVENCE	04 42 37 09 80	04 42 37 09 89
Agence d'Annecy	11 rue du Tanay 74960 CRAN GEVRIER	04 50 52 54 41	04 50 52 58 96
Agence de Bordeaux	Technoclub - Bâtiment C Avenue de l'Hippodrome 33170 GRADIGNAN	05 57 35 46 35	05 57 35 46 36
Agence de Bouffémont	16 rue de la République 95570 BOUFFEMONT	01 39 35 41 35	01 39 35 41 34
Agence de Caen	1 Avenue Tsukuba Le Citis 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	02 31 53 40 50	02 31 44 68 06
Agence de Calais	Zone industrielle des Dunes Rue des Verrotières - BP 90212 62100 CALAIS	03 21 17 07 62	03 21 17 77 59
Agence de Créteil	Europarc 127/131 chemin des bassins 94035 CRETEIL CEDEX	01 49 56 06 00	01 48 71 85 31
Agence de Fréjus	Zone Industrielle La Palud 268 rue Albert Einstein 83600 FREJUS	04 94 17 71 00	04 94 17 71 09
Agence de Lille	Les Miroirs du Lac 377 rue Jules Guesde 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	03 20 64 43 60	03 20 64 43 61
Agence de Limoges	16 rue Frédéric Bastiat BP 91609 87023 LIMOGES CEDEX 09	05 55 33 12 94	05 55 33 23 19
Agence de Lyon	4 rue Claude Chappe 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR	04 72 19 81 30	04 72 19 81 39
Agence de Marseille	50 rue de Village 13006 MARSEILLE	04 95 08 11 80	04 95 08 11 89
Agence de Montpellier	Parc Club du Millénaire - Bâtiment 18 1025 rue Henri Becquerel 34000 MONTPELLIER	04 67 13 80 50	04 67 13 80 51
Agence de Nancy	4 Allée de Vincennes 54500 VANDOEUVRE LES NANCY	03 83 93 59 80	03 83 93 59 81
Agence de Nanterre	12 rue des Peupliers 92752 NANTERRE CEDEX	01 41 38 31 00	01 41 38 31 01

Agence de Nantes	Espace Performance La Fleuriaye - BP 078 44481 CARQUEFOU	02 51 13 90 13	02 51 13 93 83
Agence de Nîmes	494 rue Maurice Schumann 30000 NÎMES	04 66 84 06 80	04 66 38 04 66
Agence de Paris	24 rue des petites écuries 75010 PARIS	01 55 33 14 74	01 44 83 02 67
Agence de Pyrénées Gascogne	28/30 Chemin de Sabalce 64100 BAYONNE	05 59 63 00 84	05 59 63 04 46
Agence de Rennes	Parc d'Affaires EDONIA Rue de Iles Kerguelen - Bâtiment F - CS 76827 35768 ST GREGOIRE CEDEX	02 99 23 94 94	02 99 23 14 25
Agence de Rouen	3 rue Pierre Gilles de Gennes 76130 MONT SAINT AIGNAN	02 35 12 26 74	02 35 59 83 40
Agence de Seine et Marne	Parc de la Haute Maison 16 allée Galilée - Bâtiment E1 77420 CHAMPS SUR MARNE	01 64 80 51 94	01 64 80 52 64
Agence de St Quentin en Yveline	Parc Arian - Bâtiment Vénus 2 rue Hélène Boucher 78280 GUYANCOURT	01 34 98 38 40	01 34 98 38 60
Agence de Strasbourg	Immeuble Ambre 7 rue du Parc - Valparc 67205 OBERHAUSBERGEN	03 88 78 45 81	03 88 78 56 28
Agence de Toulouse	1 rue de la Paderne 31170 TOURNEFEUILLE	05 34 51 61 10	05 34 51 61 11
Agence de Tours	59 rue Murier 37540 SAINT CYR SUR LOIRE	02 47 85 32 10	02 47 85 32 19
Agence de Tremblay en France	13 rue Charles Cros 93297 TREMBLAY EN FRANCE CEDEX	01 48 19 93 00	01 48 19 93 03
Agence d'Evry	4 rue du Bois sauvage 91055 EVRY	01 60 78 37 59	01 60 78 35 45
Agence d'Orléans	"L'ATRIADE" 431 rue de Bergeresse 45166 OLIVET CEDEX	02 38 49 32 00	02 38 63 06 25
Agence IDF région Est	23 rue Maison Rouge 77185 LOGNES	01 64 80 72 65	01 60 06 78 85
Service Environnement et Maîtrise des Risques	Zone d'Activité Vélizy Plus - Bâtiment E 1bis, rue du Petit Clamart 78941 VELIZY Cedex	01 40 83 75 75	01 46 30 39 62

Date de prise d'effet : **01/07/2011**La Responsable de Section  
*The Section Manager***Carole TOUSSAINT**

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-047-1 Rév. 10.

Comité Français d'Accréditation - 37 rue de Lyon - 75012 Paris

Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21 Siret : 397 879 487 00023

www.cofrac.fr